

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMPTES RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****LUNDI 21 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 21 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie (arrivée à 20h10), **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mme **BRÉBION** Jeanne-Marie, M. **KÉRÉBEL** Philippe.

Absent : M. **DAVINROY** Gérard.

Convocation du 15 décembre 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : COUÉ Philippe
Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de procurations : 2

Procurations : Jeanne-Marie **BRÉBION** à Valérie **LE TENNIER**,
Philippe **KÉRÉBEL** à Jean-Jacques **DULONG**.

2020-87**Adoption du dernier compte-rendu**

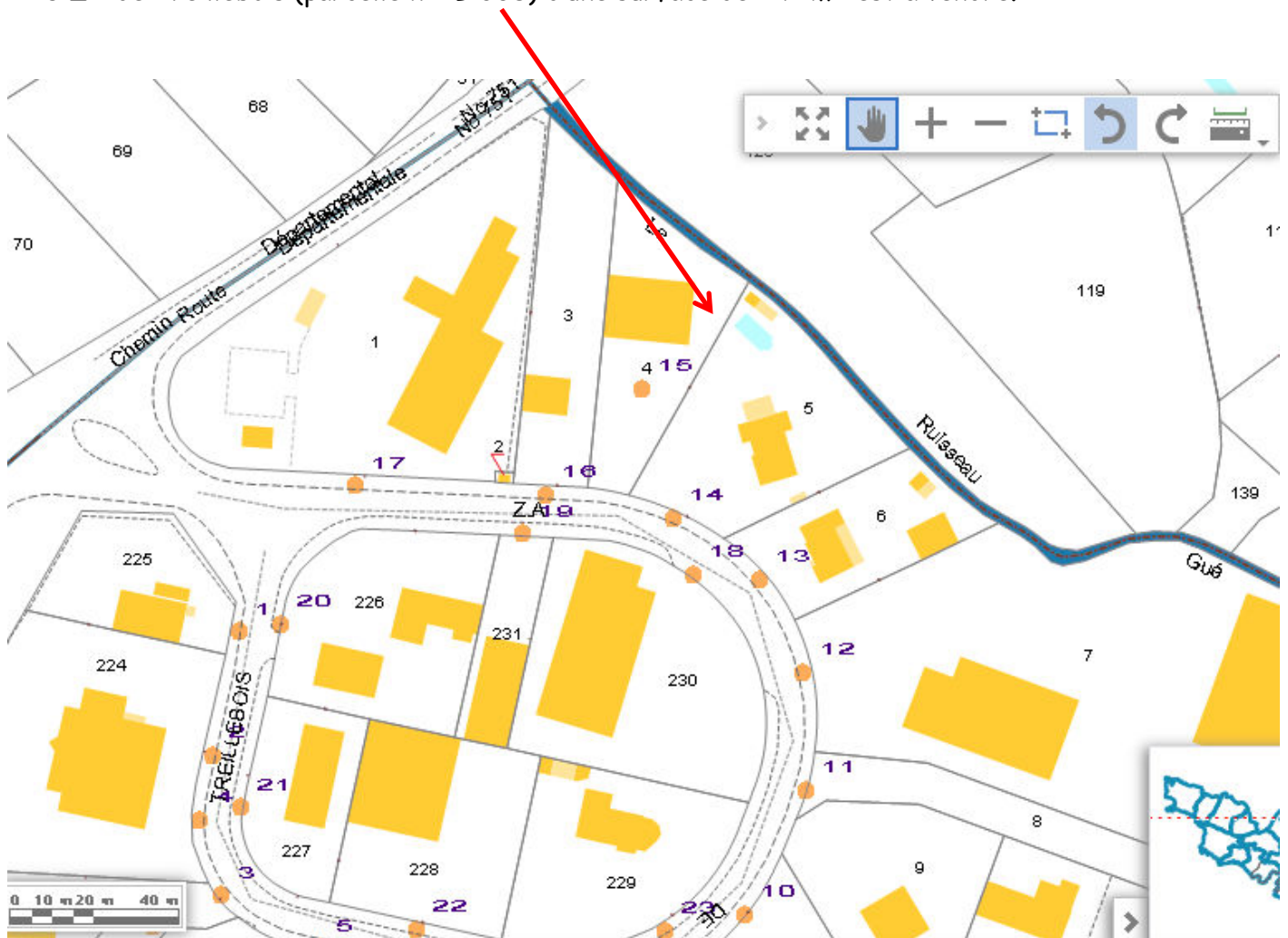
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (30 novembre 2020).

Arrivée de Mme Valérie **LE TENNIER** (20h10).

2020-88

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'un terrain sise 15 ZA de Treillebois (parcelle n°AB 308) d'une surface de 241 m² est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2020-89

Urbanisme Droit de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'un local artisanal sise 05 ZA de Treillebois (parcelle n°AB 221) d'une surface de 986 m² est à vendre.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas préempter.

2020-90

Dénomination des voies dans le cadre du plan d'adressage

Le Maire, rappelle à l'assemblée

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- ✚ d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DENOMINATION		CARACTERISATION DE LA DENOMINATION	NUMERO DE PLAN ANNEXE
Type de voie	Nom de la voie		
Allée	du Stade	Création	1
Route	de Juigné sur Loire	Création	1
Route	de Treillebois	Création	1
Impasse	de Treillebois	Création	1
Route	de Mûrs-Erigné	Création	1

2020-91

Frais de fonctionnement des écoles 2019/2020

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle la délibération n°2019-95 du 16 décembre 2019 qui fixait le montant des participations à verser pour les enfants domiciliés à Mûrs-Erigné et scolarisés à l'école Armand Brousse pour l'année scolaire 2018/2019.

Il convient donc de fixer le montant de la participation demandée à la ville de Mûrs-Erigné pour l'année scolaire 2019/2020.

Sur proposition de Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de conserver les mêmes montants pour l'année scolaire 2019/2020 à savoir :

Maternelle : 965 € Primaire : 335 €

2020-92

Finances Modifications budgétaires n°04/2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2020 comme suit :

Nature	Article / Opération	Fonctionnement		Investissement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Dotation aux amortissements	6811	18 000 €			
Virement à la section d'investissement ⁽³⁾	023	- 18 000 €			
Virement de la section de fonctionnement ⁽⁴⁾	021				- 18 000 €
Autres EPL - Bâtiments et installations ⁽¹⁾	2804172				4 500 €
Attribution de compensation d'investissement ⁽²⁾	28046				13 500 €
		- €	- €	- €	- €

(1) : Amortissements travaux éclairage route du Plessis

(2) : Amortissements fonds de concours d'investissement CCLLA

(3) : Réduction du virement vers l'investissement

(4) : Diminution des crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable aux modifications budgétaires ci-dessus.

2020-93

Municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est actuellement sous l'administration de l'Association Familles Rurales de Saint Melaine sur Aubance.

A la demande du Bureau de l'Association Familles Rurales de Saint Melaine sur Aubance, qui a fait part de sa volonté d'arrêter la gestion de l'ALSH ;

Considérant la difficulté récurrente pour celle-ci à trouver des bénévoles (Président, Trésorier, Secrétaire, etc.), pour organiser la gestion administrative et organisationnelle de cette structure (plannings, gestion de la paie et des contrats, recrutement, etc.) ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de prendre en main l'ensemble des outils permettant la mise en place d'une véritable politique « Enfance-Jeunesse sur son territoire » ;

Considérant que la municipalisation s'est avérée comme étant la solution la plus pertinente ;

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la future municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition pour une mise en œuvre courant de l'année 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Etant précisé que la commune devra également délibérer sur les sujets suivants :

- ✚ Création des postes,
- ✚ Validation du Règlement Intérieur,
- ✚ Validation du Projet Éducatif,
- ✚ Vote des Tarifs.

Questions et informations diverses

- ✚ Monsieur le Maire fait une présentation de l'application « CityAll » et propose au Conseil Municipal d'y souscrire pour une année.
- ✚ Monsieur le Maire a fait un point sur les sujets suivants :
 - Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance :
 - Modification à venir de la collecte des déchets,
 - Dossier Mobilités.
 - ZAC du Grand Clos :
 - Réunion de préparation à venir pour la modification de la circulation pendant les travaux.